

Ce livret de garantie comprend les garanties offertes par la société « **ADIB** » (ci-après « **ADIB** ») à ses clients professionnels. Il est annexé à ses conditions générales de vente.

Ce livret de garantie s'applique aux Produits listés en annexe ; ces Produits respectent les normes françaises et européennes en vigueur.

« **ADIB** » respecte les exigences réglementaires du marquage CE pour tous les Produits couverts par un ou plusieurs textes réglementaires européens qui le prévoient explicitement.

Les instructions de pose sont disponibles sur les Fiches techniques d'« **ADIB** » disponibles sur son site Internet et/ou sur ses emballages.

DEFINITIONS

- « **Client** » désigne, dans le cadre de la garantie, tout acheteur professionnel d'un produit désigné en annexe.
- « **Consommateur(s)** » désigne, dans le cadre de la garantie, tout(s) client(s) consommateur(s) qui achète(nt) un Produit à un Client .
- « **Date d'Effet** » désigne la date de facturation d'un Produit.
- « **Durée** » désigne la durée de la garantie à compter de la date d'Effet.
- « **Fiches techniques** » désigne les fiches disponibles sur le site Internet d'« **ADIB** » , accessible par le lien suivant : www.adib-lithos.com (adresse internet) contenant les instructions de pose des Produits.
- « **Pièce détachée** » désigne la pièce de rechange destinée à remplacer une pièce défectueuse ou dégradée d'un produit, indispensable à la bonne utilisation du produit.
- « **Pièces d'usure** » désigne les éléments d'un produit dont l'usure est normale et qu'il est nécessaire de remplacer périodiquement.
- « **Produit(s)** » désigne un(des) Produit(s) acheté(s) chez « **ADIB** » listé(s) en annexe.
- « **SAV** » désigne service après-vente du Client.

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PRODUITS

Les formats et les nuances des Produits peuvent varier selon la date/lot de fabrication. Le Consommateur doit vérifier la date/lot de fabrication des Produits, ces informations sont disponibles sur le conditionnement et/ou packaging des Produits.

Si une différence de couleur est constatée par rapport aux autres produits, le Client doit remonter cette information sous forme de litige auprès de « **ADIB** ».

« **ADIB** » décline toute responsabilité en cas de non-respect des instructions de pose figurant sur les Fiches techniques d'« **ADIB** ». La pose des Produits implique l'acceptation de cette condition, ce qui signifie qu'après la pose, plus aucune réclamation ne sera possible et aucune garantie ne sera accordée au Client, sauf pour vices cachés ou délivrance non conforme dans les conditions prévues par le code civil.

À cet égard, le Client s'engage à informer les Consommateurs de la nécessité de consulter et de respecter les Fiches techniques.

Par ailleurs, la plupart des Produits sont fabriqués à la main, ce qui peut expliquer des différences d'aspect qui ne peuvent en aucun cas déclencher une garantie de la part d'« **ADIB** ».

AVANT LA POSE DES PRODUITS

- Afin de bénéficier de la Garantie, avant la Pose d'un Produit, le Client doit informer le Consommateur de la nécessité d'assurer que :
 - La Pose est effectuée conformément à la Fiche technique, et aux règles de l'art.
 - Les conditions de pose figurant dans la Fiche technique soit optimales et respectées (préparation du plan de la surface, supports plats, propres et de niveau).
- Afin de bénéficier de la Garantie, et afin d'éviter d'altérer les Produits, il est nécessaire de les stocker :
 - A l'abri des intempéries.
 - Hors de zones humides.
 - Dans une pièce sèche et ventilée.
 - A l'abri du soleil (protection contre les UV).

L'ENTRETIEN DES PRODUITS

« **ADIB** » s'engage à communiquer auprès de ses Consommateurs, par tous moyens appropriés, l'instruction suivante : Pour profiter pleinement des Produits, le Consommateur doit apporter les entretiens nécessaires à leur bon usage, conformément aux conseils en magasin et aux indications fournies dans les Fiches techniques.

DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES / SAV

« **ADIB** » s'engage à fournir les pièces détachées de manière à permettre au Client d'assurer ses obligations en matière de garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-17 du code de la consommation. La durée de disponibilité des pièces détachées ou solution d'apprêt des Produits figurent dans, l'annexe ci-jointe.

Les pièces détachées sont prises en charges à compter de la date d'Effet et jusqu'à l'expiration de la garantie légale de conformité.

Au-delà de la période de garantie, et si ces pièces détachées sont disponibles, le prix de ces pièces détachées sera communiqué sur demande au magasin des Clients ou au SAV.

Les pièces détachées, indispensables à l'utilisation des Produits, ne sont pas systématiquement identiques aux pièces remplacées.

Elles peuvent ainsi présenter une esthétique similaire et/ou une fonction équivalente permettant l'utilisation du Produit.

Dans ce cas précis, cette différence ne peut être pas un motif de refus du remplacement de la pièce défectueuse.

LA GARANTIE « ENTREPRISE »

« ADIB » s'engage à garantir les Produits au Client selon les mêmes conditions que celles relatives à la Garantie Légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-17 du code de la consommation à laquelle le Client est tenue vis-à-vis des Consommateurs.

La garantie « ADIB » est applicable en Europe (Union européenne et EEE).

LA GARANTIE « ENTREPRISE » NE COUVRE PAS

- Le remplacement des Pièces d'usure.
- Les dommages résultant d'une modification du Produit par le Consommateur.
- Les détériorations résultantes :
 - d'un mauvais stockage ou mise en œuvre du Produit.
 - d'un défaut d'entretien.
 - du non-respect des instructions de Pose figurant dans les Fiches techniques.
- L'utilisation du Produit non-conforme à sa destination.
- Les détériorations dues à son environnement.
- La casse ou les défauts d'aspect résultant du déballage.
- Les différences de tonalités de teintes sur les Produits naturels.
- Les différences de teintes sur les périodes d'achat espacées.
- Les défauts d'aspect liés à une différence de teinte, les différences de teinte liées à un réassortiment, les variations de teinte dues à l'influence de la lumière dans le temps.
- L'usage professionnel (collectivités ...) et d'une façon générale toute activité de nature non domestique.
- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Client ou du Consommateur.
- Les dommages survenant lors du transport ou déménagement du Produit effectué par le Client ou l'un de ses représentants sous sa responsabilité.

LA GARANTIE « ENTREPRISE » EST ACCORDEE SOUS RESERVE DES CONDITIONS SUIVANTES

Il est rappelé que la mise en œuvre de la garantie « ADIB » suppose que :

- Le Client ait soldé sa facture.
- « ADIB » a reconnu le caractère défectueux du Produit.
- Le défaut est imputable à « ADIB ».
- La réclamation du Consommateur ait été effectuée auprès du SAV du magasin.

La Garantie ne produira plus ses effets dans le cas où une intervention et/ou réparation aura été effectuée sur les Produits par des personnes autres que celles agréées par « ADIB ».

Toute réclamation ne comportant pas les éléments obligatoires à son traitement ne pourra pas être traitée, notamment :

- Son numéro de lot/date de fabrication.

- Des photos du problème en bonne qualité (plan large et photo ciblée).
- La facture d'achat et de pose (si applicable) du Produit.
- la solution de garantie demandée.

CONDITIONS DE REPARATION

Conformément aux conditions de la garantie légale de conformité, « **ADIB** » s'engage, selon les cas, à prendre à sa charge la réparation, le remplacement ou le remboursement des produits défectueux.

Afin de bénéficier de cette garantie dans les délais impartis, le Client devra suivre le processus suivant :

1. Enregistrement du litige consommateur :

- Décrire la cause du litige.
- Fournir des photos du produit défectueux.
- Préciser les quantités concernées.
- Indiquer la date d'achat du produit.

2. Transmission des informations :

- Envoyer tous les éléments mentionnés ci-dessus à « **ADIB** » par mail.

⚠ Important : En cas de non-transmission des éléments dans un délai de 15 jours à compter de l'ouverture du dossier, celui-ci sera considéré comme clôturé

GARANTIE SUR LE PRODUIT DE REMPLACEMENT

La durée de garantie du produit de remplacement est égale à la durée de garantie restant à courir sur le Produit remplacé.

La garantie du Produit remplacé, à savoir celle du Produit initial, commence à la date de facturation pour la durée indiquée dans l'annexe du présent livret de garantie.

Si le Produit fait appel à la garantie légale de conformité afin d'être réparé/remplacé, celui-ci bénéficie d'une extension de six mois de cette garantie. Ainsi la garantie passe de 24 mois à 30 mois.

ANNEXE

Exemple :

LITHOS
Nom du produit
GOA
GOA NATUREL
CEYLAN
KALI BATON ROMPU
KUTA
SUMBAWA 3D
SUMBAWA
MADURA
PENIDA
KOHTAO